Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Aux actionnaires de
Solutions 30 SE
3 rue de la Reine
L-2418 Luxembourg

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Solutions 30 SE et de ses filiales (le « Groupe ») comprenant l'état de la situation financière consolidée au 31 Décembre 2022 ainsi que l'état du résultat global consolidé, l'état des capitaux propres consolidés et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers consolidés, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec le Règlement (UE) N° 537/2014, la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISAs ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu du Règlement (UE) N° 537/2014, de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Groupe conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

PKF Audit & Conseil is a member firm of the PKF International Limited family of legally independent firms and does not accept any responsibility or liability for the actions or inactions of any individual member or correspondent firm or firms.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants dans l'audit des états financiers consolidés de l'exercice. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2022, le montant des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles s'élève à respectivement EUR 56 millions et EUR 118 millions (soit 8% et 17% du total actifs). Ces actifs immobilisés sont détaillés dans les notes 14.1 et 14.2.

Ces actifs immobilisés sont testés dès l'apparition d'indices de perte de valeur et à la première consolidation d'une société acquise. Par ailleurs, le test de dépréciation est effectué obligatoirement à la fin de chaque exercice comptable.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, ces actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT »). L'identification des UGT est faite sur la base des secteurs géographiques et au 31 décembre 2022 le Groupe présente sept UGT.

Le Groupe valorise les actifs et passifs acquis lors de regroupement d'entreprise à la juste valeur à la date d'acquisition, ce qui inclut notamment la valorisation des relations clientèles.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable de ces actifs constitue un point clé de l'audit compte tenu de leur importance dans les comptes du Groupe et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui reposent très largement sur le jugement de la direction.

Comment notre audit a répondu à ce point clé

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier la pertinence de l'approche retenue par la direction pour déterminer les UGT au niveau desquels les écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles sont testés par le Groupe ;
- Obtenir le modèle de la valeur d'utilité, en vérifier l'exactitude mathématique, contrôler la marge avec les valeurs comptables et revoir le calcul des tests de dépréciation effectués par un expert externe ;
- Revoir le processus d'établissement du plan d'affaires de chaque UGT et analyser la cohérence des projections et des hypothèses de ces plans en les comparant avec les plans antérieurs et en comparant ces derniers avec les résultats réels des exercices concernés ;
- Apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en examinant notamment si les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT sont cohérents avec les taux de marché ;
- Evaluer les résultats des analyses de sensibilité sur les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme et vérifier l'exactitude de l'information donnée dans les notes 14.1 et 14.2.

Reconnaissance des impôts différés relatifs aux déficits reportables

Au 31 décembre 2022, un montant de 15,9 millions d'euros est comptabilisé dans les comptes consolidés au titre des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables.

Comme indiqué en note 17.3 « Reports déficitaires » de l'annexe aux comptes consolidés, les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de les recouvrer, le caractère recouvrable étant notamment apprécié au regard d'un plan d'affaires utilisé pour les tests de dépréciation.

Nous avons considéré la comptabilisation des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables comme un point clé de l'audit compte tenu du degré de jugement important concernant notamment la capacité des entités du Groupe à réaliser les résultats prévus dans le plan d'affaires.

Comment notre audit a répondu à ce point clé

Nous avons apprécié la probabilité de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Apprécier le caractère approprié de la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables que le Groupe prévoit d'utiliser ;
- Évaluer le processus d'élaboration et d'approbation du plan d'affaires justifiant la capacité de chaque entité à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les pertes fiscales reportables ;
- Analyser les durées des périodes de prévision retenues par la direction pour utiliser les pertes fiscales reportables ;
- Apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction dans le plan d'affaires élaboré pour chaque entité fiscale, et notamment en les comparant aux plans d'affaires préparés pour l'évaluation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles décrits dans le point clé ci-dessus ;
- Apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note 17 « Impôts sur les résultats ».

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Directoire et fait l'objet d'une approbation du Conseil de Surveillance. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et de la déclaration sur le gouvernement d'entreprise, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers consolidés.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Directoire et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise pour les états financiers consolidés

Le Directoire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS tels qu'adoptés par l'Union Européenne, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables du gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Le Directoire est responsable de la présentation et du marquage ESEF des états financiers consolidés en conformité avec les exigences énoncées dans le Règlement UE N° 2019/815 sur le format électronique unique européen (« Règlement ESEF »).

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Directoire, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Directoire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Groupe à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du Groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le marquage des comptes consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences énoncées dans le règlement ESEF.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance

et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les mesures prises pour éliminer les menaces ou les mesures de sauvegarde appropriées s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables du gouvernement d'entreprise, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons été désignés en tant que réviseur d'entreprises agréé par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 juin 2022 et la durée totale de notre mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de deux ans.

Le rapport de gestion est en concordance avec les états financiers consolidés et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

La déclaration sur le gouvernement d'entreprise est incluse dans le rapport de gestion. Les informations requises par l'article 68ter paragraphe (1) lettres c) et d) de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont en concordance avec les états financiers consolidés et ont été établis conformément aux exigences légales applicables.

Nous avons vérifié la conformité des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 avec les exigences du Règlement ESEF applicables aux états financiers consolidés.

Pour le Groupe, les exigences concernent :

- La préparation des états financiers consolidés sous un format XHTML valide ;
- Le marquage XBRL des états financiers consolidés avec la taxonomie de base et les règles communes de marquages spécifiées dans le Règlement ESEF.

A notre avis, les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022, identifiés sous « solutions30-2022-12-31-fr.zip » ont été préparés, dans tous leurs aspects matériels, en conformité avec les exigences du Règlement ESEF.

Nous confirmons que notre opinion d'audit est conforme au contenu du rapport complémentaire destiné au Comité d'audit.

Nous confirmons que nous n'avons pas fourni de services autres que d'audit interdits tels que visés par le Règlement (UE) N° 537/2014 et que nous sommes restés indépendants vis-à-vis du Groupe au cours de l'audit.

Luxembourg, 20 avril 2023

PKF Audit & Conseil Sàrl
Cabinet de révision agréé

Jean Medernach